



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 22h25

Le quinze décembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le huit décembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Mireille AMPOLLINI, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Georges PAUL, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Nathalie GONFOND a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON et Yves LOPEZ à Jean-Christophe CARRE,

Absent excusé : Véronique LAGIER

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, et sous réserve de la modification du point n° 1 « Opposition à l'institution de la taxe de séjour communautaire » comme suit « Elle indique enfin que les dispositions de l'article L 5211-21 du CGCT permettent aux communes membres de l'intercommunalité qui avaient déjà institué une taxe de séjour de s'opposer à l'application de cette taxe sur son territoire avant le 31 Décembre 2016, le compte rendu de la séance du vingt-quatre novembre deux mil seize.

Aucune décision n'a été prise depuis la séance du 24 novembre 2016.